

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DE LA

Charente-Inférieure

Commune de

ROYAN

ARRONDISSEMENT

de ROCHFERT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

ROYAN

Séance du

7 JUIN 1946

193

OBJET :

INDENNITE DE FONCTION

L'an mil neuf cent quarante six le sept du mois de juin

DROUILLARD

le Conseil Municipal de

ROYAN

s'est assemblé

ou lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.

REGAZONI, Maire.

46057

en session } ordinaire

d'après convocations faites le 3 JUIN 1946

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM.

REGAZONI, VEYSSIERE, MICHELLEUX, DASSEUX,
JULIEN, GRUSENMEYER, BAUDET, PEROLEAU, BOULBINE, PRUGNAUD,
CHAZEAU, DOMBOCQ, SIMON, BOUCHET, SENELIER, CHOLLET, PROT,
SAVIGNAC, AFRIVE, Melle KIKORSKY.

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM.

COUZINET, Mme PARIZET, MM. THOMAS, CONGE,
COUNIL, OLLIVIER.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. CHOLLET

ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. JULIEN expose que M. DROUILLARD, en raison des importantes

travaux de voirie en cours à ROYAN depuis plusieurs mois, en raison de l'insuffisance des candidats au concours ouvert pour l'emploi de Chef-Cantonnier, assure en fait les fonctions de Chef-cantonnier de la Ville de ROYAN, en qualité d'adjoint à M. BÉNAULAUD Paul, Chef-cantonnier en titre.

Il ne perçoit cependant que le salaire de cantonnier -

La Commission du Personnel considérant :

1° - que le salaire brut d'un cantonnier de 1° Classe, et notamment celui de M. DROUILLARD, s'élève actuellement à 3.500 francs par mois. 2° - que le salaire brut mensuel d'un chef-cantonnier de première classe s'élève actuellement à 5.760 frs.

3° - Les responsabilités à la charge de M. DROUILLARD, la tâche plus difficile qu'il a à remplir, et sa manière de servir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une

délibération lui accordant une indemnité

*dettes d'ancien
à la Pitou
le 16 - Juillet 46*

Modèle 79

" de fonction " de 1000 frs à dater du 1er Janvier 1946, qui porterait son salaire de 3.500 frs à 4.500 frs .

LE CONSEIL ACCEPTE.

Alger

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents à la Séance.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Rochevieux

